Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260408-D26_059-DE

BAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Vote
A l'unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 8 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bais s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CLOUET Nathalie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/04/2026.

Présents : Mme CLOUET Nathalie, Maire, Mmes : AMET Patricia, CHEDEMAIL Vanessa, GARDAN Emma, GAUVRIT Molly, HAIGRON Amandine, HEINRY Manuella, LE CASTREC Marine, LEVACHER Martine, MARECHAL Fanny, MARION Carina, MOREL Patricia, MM : BOURMALO Romuald, GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, GUYON Django, HOGREL Olivier, MALVAUT Frédéric, PONDAVEN Loïc, POTTIER Christian, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues

Absent(s) ayant donné procuration : M. VALOTAIRE Denis à Mme MOREL Patricia

A été nommé(e) secrétaire : M. GLINCHE Eric

26-059 – Cession d'une licence IV - Bar-Restaurant situé 2 rue du chanvre

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la santé publique,
Vu la délibération n°23-058 portant acquisition par la commune d'une licence IV pour un montant de 13 827,88 €, à la suite de la liquidation judiciaire du bar-restaurant « Le Triolet »,

Considérant que, conformément à la réglementation en vigueur, une licence de débit de boissons de 4ème catégorie devient caduque en l'absence d'exploitation pendant une durée de cinq ans,

Considérant le projet d'installation présenté par la SARL BAO, représentée par M. Baptiste RENOU et Mme Alycia LAURENT, visant à relancer l'activité du bar-restaurant de la commune,

Considérant que la commune n'a pas l'utilité immédiate de cette licence,

Considérant que le prix de cession proposé est cohérent avec les prix du marché,

Il est proposé de procéder à la cession de cette licence.

Il est précisé que cette licence de débit de boissons de 4ème catégorie fera, après son acquisition, l'objet d'une demande de translation par les acquéreurs, conformément à l'article L. 3332-4 du Code de la santé publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De céder la licence IV au profit de la SARL BAO, représentée par M. Baptiste RENOU et Mme Alycia LAURENT, pour un montant de 15 000 € ;**

- **D'inscrire la recette correspondante au budget principal ;**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260408-D26_059-DE

– **D'autoriser Mme Le Maire à signer tous documents liés à cette cession.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/04/2026

Le Maire
Nathalie CLOUET

Secrétaire de séance
M. GLINCHE Eric

MAIRIE DE BAIS
ILLE-ET-VILAINE